



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Activités menées à l'appui des efforts déployés par les États pour renforcer leur système judiciaire et l'administration de la justice

Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 21/21 du Conseil des droits de l'homme. Il présente des informations sur les activités menées par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents et par des organisations régionales à l'appui des efforts déployés par les États pour renforcer leur système judiciaire et l'administration de la justice.

* Soumission tardive. Le Conseil des droits de l'homme a demandé à sa vingt et unième session que le présent rapport lui soit soumis pour sa session suivante. Cette soumission tardive s'explique par les difficultés pratiques rencontrées pour produire un rapport dans le délai imparti compte dûment tenu des règles régissant la présentation à l'avance des documents aux fins d'édition et de traduction.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Système des Nations Unies.....	3–53	3
A. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH)	3–11	3
B. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).....	12–18	6
C. Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)	19–23	7
D. Organisation internationale du Travail (OIT)	24	8
E. Organisation internationale pour les migrations (OIM).....	25-29	8
F. Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF)	30-34	9
G. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).....	35-42	11
H. Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes).....	43-53	12
III. Organisations régionales	54–77	14
A. Conseil de l’Europe	54-64	14
B. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	65-72	16
C. Secrétariat du Commonwealth.....	73-77	18
IV. Conclusions.....	78–79	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 21/21 intitulée «Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme», le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur les activités menées par le Haut-Commissariat, par d'autres organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et, chaque fois qu'il convient, par des organisations régionales, à l'appui des efforts déployés par les États pour renforcer leur système judiciaire et l'administration de la justice.

2. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par les organisations suivantes: Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Département des opérations de maintien de la paix, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Conseil de l'Europe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Secrétariat du Commonwealth¹.

II. Système des Nations Unies

A. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

3. Au niveau national, le HCDH participe à un grand nombre d'activités visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le cadre de l'administration de la justice, notamment dans les domaines de l'élaboration des politiques, de l'orientation normative et du renforcement des capacités. Il contribue en particulier à la mise en place de solides systèmes de justice fondés sur l'état de droit en apportant constamment aux États Membres une assistance au titre des activités qu'ils mènent pour renforcer les capacités des juges, des procureurs, des avocats et des services de maintien de l'ordre dans le domaine des droits de l'homme. Cette assistance consiste notamment à fournir un appui et à évaluer les besoins dans le domaine des droits de l'homme, à mettre en œuvre des activités spécifiques, à examiner la législation et les procédures pertinentes pour assurer le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et à exécuter des programmes de formation pratique sur les droits de l'homme.

4. Le HCDH joue un rôle important de conseil pour les projets de loi en veillant à ce que les questions des droits de l'homme soient pleinement prises en compte et que le droit international des droits de l'homme soit respecté, notamment dans des textes comme le Code pénal et le Code de procédure pénale. Plusieurs bureaux extérieurs du HCDH se sont employés tout spécialement ces dernières années à soutenir les processus législatifs nationaux sur différents aspects de l'administration de la justice. Au Guatemala, par exemple, le HCDH a fourni en 2011 une assistance technique au Bureau du Procureur général, en particulier pour l'adoption de dispositions réglementaires internes concernant les enquêtes et poursuites stratégiques, notamment dans les affaires relatives au conflit armé interne.

¹ Une note verbale datée du 2 novembre 2012 a été adressée aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents ainsi qu'aux organisations régionales, les priant de fournir des contributions au présent rapport. Ce dernier a été établi à partir des réponses reçues.

5. Le HCDH a également apporté un appui au Congrès national du Honduras, qui a approuvé une nouvelle loi sur la gouvernance et les carrières judiciaires en 2011. Avec l'organisation d'un séminaire d'experts internationaux, sa participation à une séance plénière du Congrès et l'édition d'une publication, le HCDH a contribué à faire en sorte que la législation nationale soit conforme aux normes internationales relatives à l'indépendance et à l'impartialité du pouvoir judiciaire. Au Kenya, un Conseil national de l'administration de la justice a été établi pour assurer une approche coordonnée de l'administration de la justice et l'indépendance et la responsabilité de l'appareil judiciaire. Les observations et suggestions du HCDH ont été prises en compte dans le projet de loi adopté par le Parlement. En El Salvador, le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique centrale, en partenariat avec ONU-Femmes et d'autres parties prenantes, a appuyé l'élaboration d'un protocole concernant les enquêtes sur les meurtres de femmes afin de lutter contre l'épidémie de violence dont sont victimes les femmes et de renforcer les moyens d'investigation des procureurs, des juges et de la police.

6. Le HCDH aide les États à réformer non seulement leur législation mais aussi leur politique. S'agissant en particulier de l'administration de la justice, il a entre autres contribué à l'élaboration du plan stratégique du Ministère de la justice du Burundi pour la période 2011-2015, qui prévoit des réformes relatives à l'indépendance et la responsabilité du pouvoir judiciaire. Suite au travail de sensibilisation mené par le Bureau des Nations Unies au Burundi, deux activités essentielles ont été entreprises en 2011: l'organisation d'une conférence nationale sur la justice, qui doit déboucher sur des recommandations concernant divers aspects de l'indépendance du système judiciaire, et la réalisation d'une étude portant sur le plan de renforcement des capacités du Conseil suprême de la magistrature, préalable à des réformes de plus grande envergure.

7. En Afghanistan, un groupe d'appui aux droits de l'homme a été créé au sein du Ministère de la justice pour aider le Gouvernement à s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le pays et incorporés dans la Constitution. Le HCDH et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, en collaboration avec le PNUD, ont contribué à la mise en place de ce groupe d'appui en 2011. Le HCDH a en outre formé le tout nouveau personnel du groupe à l'approche fondée sur les droits de l'homme et fourni au groupe des conseils stratégiques et techniques aux fins de l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel. En Guinée-Bissau, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix a facilité la création d'une commission interdisciplinaire chargée de veiller au respect par les prisons et les centres de détention des normes internationales en matière de détention. Suite aux activités de surveillance, le Gouvernement a accepté de créer une structure intégrée pour l'administration du système pénitentiaire et a bénéficié de l'appui technique du HCDH pour élaborer le mandat de cette structure en 2011.

8. Un autre aspect essentiel de l'action du HCDH consiste à promouvoir le respect des droits de l'homme de la part des institutions judiciaires et répressives. Le projet conjoint du HCDH et du Département des opérations de maintien de la paix lancé en 2011 sur les indicateurs de l'état de droit a été adopté par le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit comme un outil de gestion pour l'ensemble du système. Ce projet a été mis en œuvre en Haïti et au Libéria, ainsi qu'au Soudan du Sud fin 2011. En mars 2012, les indicateurs étaient appliqués dans les trois pays. Le projet permet de fournir aux autorités nationales les informations et les orientations dont elles ont besoin pour évaluer et recenser les éléments à réformer, tels que la performance, l'intégrité, la transparence ou la responsabilité des institutions nationales de justice pénale, et pour garantir le respect des normes internationales relatives à l'équité des procès et au traitement des membres des groupes vulnérables.

9. Le HCDH organise et facilite d'autre part, dans ses bureaux sur le terrain, des sessions de formation aux droits de l'homme à l'intention des institutions judiciaires, de la police et d'autres forces de sécurité, y compris les forces armées, afin de les aider à mieux se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. En 2011, son bureau régional pour l'Amérique du Sud a par exemple organisé et dispensé au Pérou, en coopération avec l'OIT, une formation de deux mois sur l'applicabilité directe ou la valeur interprétative des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les juridictions nationales. Cette formation a été diffusée en direct sur la chaîne de télévision judiciaire à l'intention des procureurs et des juges de plusieurs circonscriptions judiciaires dans l'ensemble du pays, y compris dans les régions à majorité autochtone. Elle a permis à une cinquantaine de procureurs et de juges d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences en ce qui concerne l'application des conventions et normes relatives aux droits de l'homme concernant les peuples autochtones. Au Togo, les Ministères de la justice et de la sécurité et le HCDH ont mis en œuvre un programme de formation sur les normes relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice à l'intention des magistrats et des agents de la police judiciaire. Le programme, qui réunissait pour la première fois ces professionnels, a permis à ces derniers de mieux comprendre les normes relatives aux droits de l'homme et d'être mieux à même de les appliquer dans l'exercice de leurs fonctions. De même, le HCDH a contribué à renforcer les capacités des agents chargés de faire appliquer la loi en Guinée-Bissau, notamment du personnel pénitentiaire, en formant, accompagnant, informant et conseillant les autorités au sujet des mesures à prendre. Ceci a permis de réduire sensiblement le nombre des détentions arbitraires et des mauvais traitements dans les prisons et les centres de détention et a favorisé la création d'une commission interdisciplinaire chargée d'aider les autorités à bien gérer le système pénitentiaire.

10. En 2012, les activités de formation du HCDH ont notamment consisté à faciliter l'organisation d'un atelier de formation sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice pour les magistrats de Djibouti; à faciliter la formation d'instructeurs pour les juges, professeurs de droit et autres juristes somaliens sur la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice; à appuyer un atelier sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice organisé en Tunisie pour les juges et les procureurs par l'Association internationale du barreau; à appuyer deux ateliers de formation pour les procureurs libyens à Tripoli; à effectuer en Égypte une mission d'évaluation des besoins en matière d'administration de la justice, notamment en matière de formation des juges, des agents des forces de l'ordre et des parlementaires; et à contribuer à un atelier de formation organisé pour les juges militaires somaliens en coopération avec la section des droits de l'homme du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.

11. Le HCDH a d'autre part poursuivi ses efforts visant à améliorer l'accès à la justice des individus et des groupes faisant l'objet de discriminations, notamment des femmes, des minorités, des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine. Au Kirghizistan, par exemple, cinq ONG kirghizes de défense des droits de l'homme ont fourni une assistance juridique gratuite à la population affectée par les violences de juin 2010 dans le sud du pays afin de contribuer au rétablissement de la justice et à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Ces cinq ONG ont obtenu un appui technique et financier de la part du bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale et maintiennent un réseau d'avocats pénalistes auquel il est possible de faire appel en permanence pour assurer la représentation juridique des personnes arrêtées. Fin 2011, plus de 12 centres d'assistance juridique avaient été ouverts dans plusieurs districts des régions d'Och et de Djalal-Abad, y compris dans des zones marginalisées. Le HCDH a également contribué à renforcer les capacités des juges, des avocats et des organisations de la société civile dans le domaine de la protection judiciaire des droits économiques, sociaux et culturels grâce aux activités de formation qu'il a menées dans l'État plurinational de Bolivie, en Amérique centrale et en Afrique occidentale.

B. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

12. L'ONUDC, dans le cadre de quatre de ses cinq piliers thématiques – prévention de la criminalité et justice pénale, crime organisé et trafic, corruption, et prévention du terrorisme – aide les États à renforcer leur système de justice pour qu'il puisse fonctionner plus efficacement dans le respect de l'état de droit. En tant que garant des dispositions et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'ONUDC accorde notamment une attention particulière aux groupes vulnérables et vient en aide aux victimes et aux témoins de crimes, améliore l'accès à la justice (notamment à l'aide juridictionnelle), favorise la justice réparatrice, prévient la violence sexiste, promeut la justice pour mineurs et appuie les réformes du système carcéral et les peines de substitution à l'emprisonnement. L'ONUDC fait en outre valoir les normes de conduite professionnelle parmi les praticiens de la justice pénale, notamment les policiers, les procureurs et les juges, et aide les États à améliorer la gestion des affaires pénales et les dispositifs de surveillance et de supervision.

13. En 2010-2011, grâce à son réseau étendu de bureaux extérieurs et à ses services centraux, l'ONUDC a aidé 50 États Membres à mettre en place des politiques, programmes et stratégies de prévention de la criminalité efficaces, justes et humains et à réformer leur système de justice pénale dans le respect de l'état de droit et conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il a principalement aidé les États Membres à élaborer ou réviser des dispositions et des normes concernant la violence à l'égard des femmes, les détenues et les mesures non privatives de liberté pour les délinquantes, ainsi que l'accès à l'assistance juridique et à des services de sécurité privée civile, et à se conformer à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

14. L'ONUDC a par ailleurs mis au point 20 outils portant sur presque tous les aspects de la prévention de la criminalité et de la justice pénale. Il s'agit de divers manuels, programmes de formation et lois types destinés à aider les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les individus à chaque étape de la réforme de la justice pénale. Parmi les nouvelles publications, on peut citer: le Manuel sur l'accès à l'assistance juridique en Afrique², L'assistance juridique adaptée aux enfants en Afrique³, La réforme de la justice pénale dans les États sortant d'un conflit – guide pour les praticiens⁴, le Manuel sur la responsabilité, la surveillance et l'intégrité de la police⁵, et les Critères pour la conception et l'évaluation des programmes de Justice pour mineurs⁶. À l'aide de la Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale, l'ONUDC a d'autre part procédé dans 29 pays à des évaluations portant soit sur tous les aspects de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, soit sur un aspect particulier, par exemple la justice pour mineurs. Ces évaluations servent de base à l'élaboration de politiques et à l'exécution de programmes.

15. S'agissant de la réforme de la police et du renforcement du ministère public et de l'appareil judiciaire, l'ONUDC a mené des activités en Éthiopie, en Guinée-Bissau, au Ghana, au Kenya, en Libye, à Maurice, aux Seychelles, au Somaliland, en Afrique du Sud, en Indonésie, en Asie du Sud-Est, en Afghanistan, au Kirghizistan, au Pakistan, au Panama et dans le territoire palestinien occupé. Ces activités ont consisté principalement à évaluer en profondeur le fonctionnement des systèmes de justice pénale, en considérant notamment l'accès à la police, à la justice et aux tribunaux et l'indépendance, l'impartialité et

² Série de manuels sur la justice pénale, New York, 2011.

³ Avec l'UNICEF, 2011.

⁴ Avec l'Institute of Peace des États-Unis, New York, 2011.

⁵ Série de manuels sur la justice pénale, New York, 2011.

⁶ New York, 2011.

l'intégrité de la magistrature et du ministère public, à distribuer du matériel, à organiser des cours de formation et à améliorer la surveillance des agents des services de justice pénale.

16. Des stratégies et des programmes visant à promouvoir l'accès à l'assistance juridique, en particulier pour les groupes vulnérables de la société, ont été mis au point en Égypte, en Jordanie, au Libéria, en Mauritanie, au Mexique, au Panama, en Sierra Leone, au Soudan du Sud et dans le territoire palestinien occupé. Les activités ont principalement consisté à dispenser une formation aux assistants juridiques et aux acteurs de la justice pénale, à évaluer les besoins et à renforcer l'état de droit ainsi que les capacités locales et centrales en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix dans les communautés.

17. En Afghanistan, au Kirghizistan, au Pakistan, en El Salvador, au Panama, en Éthiopie, au Ghana, en Guinée-Bissau, en Libye, au Nigéria, au Soudan du Sud, en Ouganda, en Indonésie, en Iran, au Liban, dans le territoire palestinien occupé et dans les Caraïbes, l'ONUDC a notamment aidé les États à mettre en place des mesures de substitution à l'emprisonnement, à créer des bases de données sur la surveillance des prisons, à promouvoir des systèmes pénitentiaires efficaces axés sur la réadaptation des détenus et la formation du personnel pénitentiaire.

18. L'ONUDC a d'autre part aidé de nombreux États à élaborer des législations, des politiques, des stratégies et des plans pour les enfants en conflit avec la loi ou victimes ou témoins de crime, à apporter des réponses durables à la violence sexiste, à répondre aux besoins des femmes détenues et à prévoir des mesures de substitution à l'emprisonnement pour les délinquantes, et à donner aux victimes des moyens d'agir en leur facilitant l'accès à la justice et à des services d'assistance et de protection.

C. Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)

19. Les pays sortant d'un conflit sont souvent marqués par un effondrement de la loi et de l'ordre public, un vide sécuritaire et un passif de violations des droits de l'homme. Dans de telles situations, il est indispensable d'établir de solides institutions garantes de l'état de droit afin de créer un environnement sûr et stable tout en renforçant la capacité de l'État à assurer la sécurité dans le plein respect de la légalité et des droits de l'homme. Depuis 1999, le Conseil de sécurité charge pratiquement toutes les nouvelles opérations de maintien de la paix dirigées par le DOMP d'aider les autorités du pays hôte à renforcer l'état de droit, notamment en appuyant les systèmes juridique, judiciaire et pénitentiaire. Le DOMP a actuellement des volets axés sur la justice et sur le système pénitentiaire dans neuf opérations de maintien de la paix. En outre, son Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires établi à Brindisi peut se déployer rapidement pour aider à mettre en route de nouvelles missions et renforcer les missions existantes. Avec le HCDH et le PNUD, le DOMP est membre de l'Équipe d'experts sur la violence sexuelle dans les conflits armés.

20. Les responsabilités fondamentales qui incombent au DOMP au titre des volets justice et système pénitentiaire des opérations consistent à aider les autorités nationales à rétablir les institutions de justice, y compris les prisons; à contribuer au renforcement du cadre constitutionnel et législatif et à l'élaboration de stratégies de développement du secteur de l'état de droit; à préparer et appliquer des stratégies et des programmes intégrés des Nations Unies en ce qui concerne la police, le système judiciaire et le système pénitentiaire afin de promouvoir la sécurité, la justice et la stabilisation; à former et conseiller les magistrats, les agents pénitentiaires et autres agents des forces de l'ordre et à contribuer à leur déploiement; à faciliter la remise en état et l'équipement des infrastructures judiciaires et pénitentiaires; et à fournir une assistance technique pour la poursuite des auteurs de crimes graves.

21. En 2011, la Mission de stabilisation de l'ONU en République démocratique du Congo a aidé à construire et équiper quatre tribunaux dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Elle a également aidé les pouvoirs publics à poursuivre en justice plus de 150 militaires accusés de crimes graves contre des civils. Après la crise qui a suivi les élections en Côte d'Ivoire en avril-mai 2011, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire a contribué à la réouverture de 37 tribunaux et à la remise en état de 22 prisons. De même, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a aidé les autorités nationales à rouvrir les tribunaux dans l'ouest et le nord du Darfour. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud apporte au Gouvernement un appui technique et logistique pour l'établissement de tribunaux itinérants.

22. La Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste a contribué à la rédaction de la loi portant création de la chambre de vérification des comptes, qui permet à la Cour des comptes d'assumer un rôle de supervision indépendant sur les ressources publiques. La Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti a fourni un appui logistique pour l'établissement et l'administration de bureaux d'aide juridique, qui étaient au nombre de 18 début 2012. La Mission des Nations Unies au Libéria a apporté son concours à la Commission de la réforme législative chargée de rationaliser le processus de réforme et d'examen à cet égard.

23. Par ailleurs, en coopération avec les équipes de pays des Nations Unies, le DOMP a aidé les autorités pénitentiaires des pays hôtes à élaborer un cadre national régissant les institutions pénitentiaires, avec, par exemple, des procédures de fonctionnement normalisées pour les agents pénitentiaires au Timor-Leste et un système de gestion des données et registres carcéraux en Côte d'Ivoire. Une assistance a également été fournie aux autorités nationales pour la réalisation d'un recensement et d'une évaluation des prisons, notamment d'un inventaire en République démocratique du Congo. Grâce à l'affectation de fonctionnaires pénitentiaires, les programmes de colocalisation et d'encadrement dans les établissements carcéraux ont permis d'accroître les capacités de gestion du personnel pénitentiaire national.

D. Organisation internationale du Travail (OIT)

24. L'OIT organise régulièrement des formations pour familiariser les juges des tribunaux du travail, les juristes et les professeurs de droit avec les principes fondamentaux des droits de l'homme énoncés dans sa Recommandation (n° 200) concernant le VIH et le sida et le monde du travail (2010) et pour promouvoir l'application des dispositions de cette recommandation. En 2011-2012, une formation sur les principes fondamentaux de la Recommandation n° 200 a été dispensée à des juges, des avocats et des magistrats au Brésil, en Chine, en Inde, au Libéria et au Sénégal. En 2012, l'OIT a formé des magistrats et des juges du travail au Cameroun et au Sénégal. En outre, un cours de formation approfondie a été organisé à l'intention de 25 juges du travail de haut rang du Botswana, du Malawi, du Nigéria et de l'Afrique du Sud. Axé sur l'égalité des sexes et l'application des instruments internationaux, notamment des normes internationales du travail, ce cours portait également sur la question des garanties procédurales protégeant les droits des personnes vivant avec le VIH.

E. Organisation internationale pour les migrations (OIM)

25. Dans le souci d'améliorer et de promouvoir la protection des droits des migrants, l'OIM collabore étroitement avec les autorités nationales pour renforcer les systèmes de justice. Dans le cadre de projets et programmes de renforcement des capacités, l'OIM aide les gouvernements à élaborer et appliquer une législation et des procédures en matière de

migration qui soient conformes aux normes internationales et régionales applicables. L'objectif est non seulement de permettre aux pouvoirs publics de réguler les migrations plus efficacement et dans le respect de l'état de droit, mais aussi de former au droit international, et notamment aux droits de l'homme, les personnes qui travaillent directement auprès des migrants, tels que les policiers, les juges, les procureurs et les agents des douanes.

26. Dans certains domaines, comme la lutte contre la traite, l'OIM mène des activités de coopération technique pour permettre aux institutions tant publiques que civiles d'être mieux à même de répondre aux défis posés par la traite des êtres humains. En Colombie, par exemple, l'OIM a mis en œuvre un projet d'assistance technique au titre du programme de réparation administrative, le but étant d'aider le Gouvernement colombien à accompagner les victimes de groupes armés illégaux et à faciliter leur indemnisation et le processus de réparation. Au Guatemala, l'OIM a organisé une série de formations sur la traite à l'intention de plus de 600 juges. Elle supervise en outre un programme régional plus vaste pour les migrants en Mésio-Amérique. Cette initiative, qui prévoit une formation du même type pour les juges des pays d'Amérique centrale et une coopération technique avec les gouvernements, favorise le dialogue, l'échange et le partage d'informations et de bonnes pratiques.

27. Au Nicaragua, l'OIM a mis en œuvre un projet intitulé «Appui à l'intégration régionale moyennant une meilleure gestion des migrations en Amérique centrale» qui vise à combattre et prévenir la traite et à favoriser la réintégration des victimes. En collaboration avec la coalition nationale contre la traite, l'OIM contribue également à la répression des trafiquants et encourage la participation d'un secteur communautaire et privé actif au renforcement du réseau local de défense des victimes de la traite, et elle apporte une aide au titre du renforcement des capacités institutionnelles pour garantir l'accès des victimes à la justice.

28. En Turquie, l'OIM a mené à bien un projet intitulé «Soutenir les efforts de la Turquie en matière de lutte contre la traite des êtres humains et promouvoir l'accès à la justice de toutes les victimes de la traite». En Ukraine, entre 2000 et 2011, l'OIM a aidé les victimes de la traite à se réinsérer dans la société, leur prodiguant notamment des conseils juridiques et leur assurant une représentation devant les juridictions pénales et civiles.

29. Dans les États baltes, le projet de l'OIM «Renforcement des capacités dans la lutte contre la traite et activités de sensibilisation» destiné aux agents des forces de l'ordre, aux procureurs, aux avocats et aux représentants de la société civile vise à combattre et prévenir la traite en Estonie, en Lettonie et en Lituanie. Mené sous la forme de formations et de séminaires, il est axé sur le renforcement des capacités et la formation des responsables de l'application des lois et des représentants des pouvoirs publics. Il se traduit par une plus grande efficacité des poursuites et par une coopération et des partenariats accrus entre les régions.

F. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

30. L'UNICEF travaille avec des partenaires gouvernementaux dans plus d'une centaine de pays pour améliorer le système de la justice pour mineurs, en s'attachant en particulier aux réformes législatives, au renforcement des capacités, à la sensibilisation, ainsi qu'à la coordination et aux partenariats, dans l'intérêt des enfants en conflit avec la loi et des enfants victimes ou témoins. Faire évoluer et connaître la législation et les procédures nationales est une priorité pour beaucoup de ses bureaux, et les activités de sensibilisation et d'assistance technique menées à l'appui des réformes législatives tiennent compte des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Avec le concours de l'UNICEF, 33 pays ont entrepris un inventaire et une évaluation exhaustive en 2010-2011.

31. L'UNICEF a fourni un appui à des pays de différentes régions qui ont mené ou sont en train de mener une réforme législative en vue de se conformer à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (par exemple, au Brésil, à la Colombie et au Rwanda). Soixante-dix pays disposent d'un cadre juridique ou stratégique pour la prévention et la répression des violences à l'égard des enfants conformément aux normes internationales des droits de l'homme et 77 pays ont une législation ou des dispositions de droit dérivé sur l'enregistrement gratuit et universel des naissances. Un nombre important de pays ont mis au point des textes législatifs sur les procédures pour mineurs (comme le Bangladesh, le Cambodge ou la Jordanie). Les bureaux de l'UNICEF dans quelque 130 pays indiquent que les autorités prennent des mesures pour appliquer intégralement ou partiellement les Lignes directrices des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (c'est le cas, par exemple, du Costa Rica, de la Croatie et de Madagascar).

32. La prévention de la violence fait partie de la stratégie de protection de l'enfance de l'UNICEF, dont un objectif est de réduire le nombre des mineurs se trouvant en détention, actuellement estimé à un million. Les activités de prévention consistent notamment à encourager les États à augmenter et maintenir l'âge légal de la responsabilité pénale et à prendre des mesures en amont pour éviter que les enfants entrent en conflit avec la loi. Les bureaux de l'UNICEF en Tunisie et au Bélarus ont par exemple mené des recherches sur les causes de la délinquance.

33. La stratégie de l'UNICEF en matière de protection de l'enfance vise à réduire le nombre des enfants qui se trouvent en détention. L'une des réalisations en 2011 a été la mise au point d'une Boîte à outils en ligne pour des mesures alternatives aux procédures judiciaires et à la privation de liberté. Au Liban, 207 enfants en conflit avec la loi passibles d'une peine d'emprisonnement ont été condamnés à la place à une peine d'intérêt général. Des progrès similaires ont eu lieu en Jordanie, où des enfants en conflit avec la loi ont bénéficié de mesures de justice réparatrice à titre d'alternative aux procédures judiciaires dans le cadre d'un projet communautaire mis en place dans deux communautés. Une police des mineurs spéciale a été créée pour s'occuper des cas d'enfants en conflit avec la loi. En Thaïlande, le système de justice pour mineurs a été renforcé pour promouvoir la prévention, l'alternative aux procédures judiciaires, la justice réparatrice et la réinsertion des enfants ayant affaire à la justice, avec notamment des services d'appui à la réinsertion pour les délinquants juvéniles et un centre de justice réparatrice. Au Bangladesh, l'UNICEF a appuyé le lancement dans un district d'une initiative pilote d'alternative aux procédures judiciaires, établissant un dispositif de coordination entre la police, l'appareil judiciaire, les agents de probation, les avocats et les élus locaux pour prévenir les placements inutiles en institution et éviter les procédures judiciaires aux enfants en conflit avec la loi.

34. Les capacités de la police et de la justice ont été améliorées dans plusieurs pays grâce à l'intervention de l'UNICEF. Au Honduras, par exemple, plus de 350 personnes ont été formées aux méthodes de prévention et d'investigation concernant les cas de violence, d'exploitation sexuelle et de traite des enfants, et en matière de protection des droits des victimes. En Uruguay, l'UNICEF a aidé le ministère public à organiser une formation sur la question des abus sexuels. Les pays sont plus nombreux à mettre en place des services d'appui complets pour les enfants victimes d'abus sexuels, notamment des services de santé, d'aide juridique, de protection et de conseil. Au Zimbabwe, par exemple, l'UNICEF a contribué à l'examen du protocole sur la gestion multisectorielle des cas d'abus sexuels sur enfants. En Argentine, la coordination sectorielle de la gestion des affaires d'abus sexuels sur enfants s'est améliorée grâce à l'élaboration de protocoles de prise en charge intégrés. Au Chili, un guide clinique pour la prise en charge des enfants de moins de 15 ans victimes d'abus sexuels a été mis au point par le Ministère de la santé, et une formation a été dispensée aux professionnels à ce sujet.

G. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

35. L'état de droit, l'accès à la justice et la démarginalisation des pauvres sont au cœur de la contribution du PNUD au développement humain durable. Le PNUD promeut l'état de droit dans plus d'une centaine de pays en situation de stabilité, en situation de transition politique ou touchés par un conflit. Conformément à son mandat, il s'emploie principalement à améliorer l'accès à la justice des pauvres et des marginalisés en s'attachant particulièrement aux femmes, à mobiliser un appui en faveur de la démarginalisation des pauvres et à améliorer l'accès à la justice grâce à des systèmes de justice informels, non étatiques et coutumiers, ainsi qu'à une aide et à d'autres services juridiques.

36. Le PNUD aide les pays à renforcer les capacités de leur système de justice formel afin d'améliorer l'efficacité, la transparence, la responsabilité et l'accessibilité des systèmes de justice civile et pénale. Il contribue notamment à l'amélioration de l'administration des tribunaux en favorisant une gestion des dossiers plus efficace, en développant les capacités des acteurs de la justice et en renforçant les systèmes de contrôle et d'intégrité, en assurant un appui coordonné au secteur de la justice grâce à des stratégies sectorielles, et en fournissant un appui en ce qui concerne la police, les prisons et le fonctionnement de la justice pénale, l'administration de la justice pour mineurs, les affaires civiles concernant la terre, la propriété, les successions, la famille et d'autres domaines, et la sécurité des citoyens et la réduction de la violence.

37. Au Swaziland, par exemple, le PNUD apporte actuellement son soutien à la Haute Cour en vue de mettre en place un système de gestion des dossiers permettant une administration plus efficace des services et un meilleur accès à la justice. Au Malawi, le PNUD participe à la mise en œuvre de l'approche sectorielle de la gouvernance démocratique adoptée en 2009-2010, qui inclut l'état de droit et l'accès à la justice, ainsi que du plan stratégique sectoriel pour 2012-2016. Le PNUD programme de longue date des activités de promotion de l'état de droit au Bangladesh, où il contribue depuis 2005 à une réforme de la police, notamment de la police de proximité. En Indonésie, autre pays ayant adopté une stratégie globale, le PNUD contribue depuis 2004 à la consolidation d'une réforme du secteur juridique et judiciaire fondée sur les droits.

38. Plus de 80 % des litiges étant réglés par des systèmes de justice informels ou traditionnels, il importe de reconnaître, si l'on veut améliorer l'accès des pauvres à la justice, le rôle que jouent ces systèmes pour assurer aux communautés une justice abordable, accessible et culturellement adaptée. Au niveau national, le PNUD a fourni une aide dans ce domaine pour la réalisation d'évaluations et d'études, organisé des dialogues pour favoriser des réformes stratégiques et juridiques, une programmation sur la base de données factuelles et le renforcement des capacités, et appuyé l'apprentissage Sud-Sud dans plus de 20 pays en développement. En Argentine, par exemple, il contribue à la mise au point de modes alternatifs de règlement des litiges. En République de Moldova, les tribunaux gagnent en efficacité grâce à la définition d'un dispositif alternatif de règlement des litiges, tandis qu'en Serbie, un système de base de données sur ce type de règlement est en train d'être mis en place et expérimenté dans les affaires de discrimination. En Somalie, l'appui du PNUD aux mécanismes de justice traditionnels et l'assistance fournie aux groupes de femmes pour les aider à participer à ces mécanismes ont permis d'améliorer l'administration des affaires concernant les femmes. Au Niger, le PNUD contribue à faire en sorte que l'égalité entre les sexes bénéficie d'une attention accrue dans le système de justice coutumier.

39. Au niveau régional, le PNUD a contribué en 2012 à l'élaboration du Guide des programmes d'aide judiciaire en Afrique, qui aborde dans une large perspective les services judiciaires en matière pénale et civile. En partenariat avec l'ONUDC, le PNUD a entrepris d'établir un manuel et un programme d'études concernant l'accès rapide à une aide judiciaire dans le cadre des enquêtes et des poursuites pénales, qui seront prêts en 2013.

40. Au niveau national, le PNUD appuie des programmes d'assistance judiciaire et de services juridiques dans plus de 50 pays en développement, en établissant des centres d'aide judiciaire et des réseaux d'assistance juridique et parajuridique, en mettant en place les cadres institutionnels, stratégiques et législatifs appropriés et en prévoyant les activités de formation et d'information nécessaires. Au Mozambique, par exemple, le PNUD a appuyé la création dans les districts de services d'aide juridique et de guichets uniques, dont 4 472 personnes ont bénéficié, parmi lesquelles 3 647 étaient en détention provisoire. Aux Maldives, le PNUD a contribué à la mise en place de systèmes d'aide judiciaire réceptifs aux besoins des femmes. Les autres pays dans lesquels il est intervenu à cet égard sont notamment l'Éthiopie, la Géorgie, l'Indonésie, le Monténégro, les Philippines, Sri Lanka et le Swaziland.

41. Un élément essentiel des programmes du PNUD relatifs à l'état de droit est la démarginalisation des pauvres par le droit, qui est considérée comme indispensable pour aider les pays à parvenir à un développement humain inclusif et durable en introduisant des changements structurels pour démarginaliser les pauvres et leur donner des possibilités de gagner leur vie grâce à l'accès à la propriété et à la terre, au travail et à des droits en matière d'environnement et d'entrepreneuriat⁷.

42. Le PNUD appuie par exemple aux Philippines la justice environnementale, ce qui a conduit à l'adoption de règles de procédure pour les affaires environnementales. Un manuel sur les droits environnementaux et les voies de recours a d'autre part été établi et publié. En Chine, le PNUD suit également une démarche de démarginalisation par le droit en matière de justice environnementale en aidant la Fédération chinoise de protection de l'environnement à accroître le rôle des organisations de la société civile dans la gouvernance et les procédures juridiques environnementales, notamment dans la défense des intérêts publics devant les tribunaux chinois de l'environnement.

H. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

43. Conformément à son mandat concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes continue d'aider les États à renforcer leur système judiciaire et à assurer l'accès des femmes à la justice.

44. Pour donner suite aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport phare des Nations Unies intitulé *Le progrès des femmes dans le monde: en quête de justice*, ONU-Femmes, le PNUD et le HCDH sont en train de mettre au point un programme global commun pour aider les États à améliorer l'accès des femmes à la justice dans le cadre d'une réforme générale et coordonnée du secteur de la justice.

45. En partenariat avec le PNUD et l'UNICEF, ONU-Femmes a commandé une étude, qui a paru en 2012 sous le titre *Informal Justice Systems: Charting a Course for Human Rights-Based Engagement* (Systèmes de justice informels: tracer la voie à suivre en faveur d'un engagement axé sur les droits de l'homme). Il s'agit de la première évaluation exhaustive des systèmes de justice informels et de la protection des droits de l'homme.

46. En 2012, ONU-Femmes a procédé à un état des lieux des initiatives de formation spécialisée appuyées par les organismes des Nations Unies destinées aux juges et aux avocats sur les questions liées aux droits fondamentaux des femmes et à l'égalité des sexes en vue d'identifier les types de programmes de formation et leur portée et d'évaluer les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

⁷ «Integrating Legal Empowerment of the Poor into UNDP's work, A Guidance Note», 2010.

47. ONU-Femmes a appuyé plusieurs projets visant à renforcer les capacités des juges, des magistrats, des procureurs, des avocats, des assistants juridiques et d'autres acteurs juridiques des secteurs formels et informels de la justice dans de nombreux pays. Ses initiatives de formation ont particulièrement mis l'accent sur les violences sexuelles et sexistes, notamment lorsqu'elles sont commises pendant des conflits armés. Elles ont en outre concerné d'autres domaines, tels que l'égalité des sexes sur le lieu de travail, les droits des femmes au sein de la famille et l'accès des femmes à la justice, y compris dans le cadre des mécanismes de justice transitionnelle.

48. ONU-Femmes met par exemple en œuvre, depuis 2009, un projet triennal sur l'accès des femmes à la justice pendant et après un conflit armé afin de renforcer l'état de droit, la justice et la sécurité en Ouganda en soutenant les secteurs de la justice et du maintien de l'ordre. ONU-Femmes continue de collaborer avec les secteurs ougandais de la justice et du maintien de l'ordre pour contribuer au manuel sur la répression des crimes de violence sexuelle et sexiste. Ses principales activités consistent à élaborer des matériels de formation à l'intention des procureurs, des policiers et du personnel judiciaire sur des méthodes d'enquêtes et de poursuites soucieuses des préoccupations des femmes, à contribuer à mettre au point des règles de procédure s'inspirant des meilleures pratiques internationales dans ce domaine et à aider la Direction des poursuites publiques à prendre en compte la spécificité des sexes.

49. ONU-Femmes a appuyé une intervention au Kosovo: il s'agissait, dans le cadre du projet intitulé «Les femmes construisent la paix et la sécurité dans les Balkans occidentaux: application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU», de coopérer avec les organes de la sécurité, notamment avec l'Institut judiciaire du Kosovo et l'Association des juges du Kosovo. En ce qui concerne l'accès des victimes de violence à la justice, ONU-Femmes a soutenu deux initiatives du secteur de la justice: la première visait à associer les juges et les procureurs à un dialogue sur l'amélioration de l'accès des femmes à la justice, et la seconde à dispenser aux professionnels de la justice une formation dans le domaine des droits fondamentaux des femmes au sein de l'Institut judiciaire du Kosovo.

50. Dans le cadre d'une intervention plus vaste menée en Albanie sur la consolidation des systèmes juridique et institutionnel, ONU-Femmes a appuyé entre 2007 et 2010 des initiatives de formation des juges et des procureurs dans le domaine de l'égalité entre les sexes et des droits fondamentaux des femmes, initiatives qui ont conduit à la révision des programmes de formation dispensés par l'École de la magistrature sur le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal et le droit de l'assistance sociale afin d'y inclure des contenus sur l'égalité entre les sexes et la violence familiale ainsi que les obligations juridiques des responsables.

51. Au Kenya, ONU-Femmes a aidé l'Association des femmes juges du Kenya à former les juges, magistrates et khadis à l'application des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme dans les décisions de justice. Avec le concours d'ONU-Femmes, l'association a mis au point un manuel de formation qui est actuellement utilisé par les magistrats judiciaires et qu'il est prévu d'incorporer dans le programme de formation de l'École de la magistrature. À la suite de cette formation, un jugement exemplaire a été rendu dans une affaire de succession, le juge ayant décidé, invoquant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et infirmant une coutume interdisant ce type d'héritage, qu'une fille pouvait hériter d'un bien foncier.

52. En Serbie, ONU-Femmes a soutenu l'élaboration de modules éducatifs sur les droits socioéconomiques des femmes, la discrimination sexiste et l'égalité des sexes au travail, conformément aux dispositions du droit international et du droit interne. Ces modules ont été approuvés en 2011 par le Conseil des programmes de l'École de la magistrature et font aujourd'hui partie intégrante du cursus obligatoire. ONU-Femmes a également appuyé en

2011 la mise en place d'un groupe d'experts composé de juges et de défenseurs de l'égalité des sexes issus du milieu universitaire et d'organismes publics, qui est chargé de dispenser aux juges une formation fondée sur les modules adoptés. Plus de 140 juges ont ainsi été formés en 2011.

53. En 2010, ONU-Femmes a soutenu des initiatives visant à améliorer l'accès des femmes victimes de violence et de discrimination ethnique aux systèmes de justice autochtones et formels ainsi que la mise en œuvre de programmes éducatifs dans l'État plurinational de Bolivie, en Équateur, au Honduras, au Guatemala, au Panama et au Pérou. Il s'agit de renforcer les capacités du personnel judiciaire de façon à améliorer l'accès des femmes autochtones aux systèmes de justice formels et informels, et surtout de mieux protéger les femmes contre toutes les formes de violence.

III. Organisations régionales

A. Conseil de l'Europe

54. L'une des priorités du Conseil de l'Europe est de veiller à ce que ses États membres disposent de systèmes judiciaires indépendants, efficaces et de qualité.

55. La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a pour objet l'amélioration de l'efficacité et du fonctionnement de la justice dans les États membres. Ses tâches consistent notamment à :

a) Évaluer le système judiciaire de tous les États membres moyennant la collecte et l'analyse de données dans le cadre d'un programme spécifique visant à déterminer les principales tendances de ces systèmes et à définir les priorités du Conseil pour améliorer l'efficacité de la justice;

b) Obtenir une connaissance suffisamment précise des délais des procédures judiciaires dans les États membres pour proposer des outils et des mesures pragmatiques propres à améliorer la gestion du temps judiciaire, grâce au Centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire, appelé à devenir progressivement un véritable observatoire européen des délais judiciaires, en s'appuyant sur le Réseau des tribunaux-référents;

c) Définir des moyens concrets pour améliorer la qualité de la justice;

d) Participer à l'organisation dans tous les États membres de la Journée européenne de la justice civile, notamment du prix «Balance de cristal» qui récompense les pratiques innovantes contribuant à la qualité de la justice;

e) Adopter des lignes directrices pour faciliter l'application des recommandations du Conseil concernant la médiation, l'exécution des décisions de justice ou la gestion du temps judiciaire.

56. Le Conseil attache une importance particulière au dialogue avec les membres du corps judiciaire. Le Conseil consultatif des juges européens est la première instance au sein d'une organisation internationale qui se compose exclusivement de juges. Il aide le Comité des ministres à mettre en œuvre les priorités définies dans le Programme-cadre d'action global pour les juges en Europe et donne des avis quant à l'opportunité d'actualiser des instruments juridiques. Il peut être appelé à apporter une assistance technique aux États pour les aider à se conformer aux normes concernant les juges.

57. Le ministère public joue également un rôle essentiel en tant qu'interface entre les pouvoirs publics, qui sont responsables de la politique de lutte contre la délinquance, et les tribunaux, qui doivent être indépendants. Ses fonctions et pouvoirs dépendent donc d'un

équilibre difficile. Le Conseil de l'Europe travaille à la définition d'un tel équilibre avec la recommandation n° 19 (2000) du Comité des ministres sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale.

58. Le Comité des ministres a décidé en 2005 de créer le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE). Cet organe consultatif a pour mission principale de rédiger des avis à l'attention du Comité des ministres afin de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre de la recommandation n° 19 (2000), et de recueillir des informations sur le fonctionnement des services des ministères publics en Europe. Il est également chargé d'organiser régulièrement des conférences européennes de procureurs.

59. Dans le cadre de ses différents programmes, le Conseil a mis au point plusieurs activités destinées à aider les États membres à réformer leur système de justice. Des programmes d'aide à la réforme judiciaire sont actuellement mis en œuvre en Arménie, en Bulgarie, en Turquie, en Ukraine et, au niveau régional, dans les pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine), et prochainement en Albanie. En outre, dans le cadre de la politique de voisinage du Conseil, des liens de coopération existent avec la Jordanie, le Maroc et la Tunisie.

60. Le Réseau européen pour l'échange d'informations entre les personnes et institutions responsables de la formation des juges et des procureurs appuie le développement de la formation judiciaire dans les États membres du Conseil. Il se réunit régulièrement pour débattre de questions d'intérêt commun, comme la formation des juges et des procureurs en matière de compétences, d'obligations et d'éthique professionnelles.

61. Le programme HELP aide les États membres du Conseil à mettre en œuvre la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme à l'échelon national. Les juges, avocats et procureurs des 47 États membres bénéficient ainsi d'une assistance pour appliquer la Convention dans leur travail quotidien.

62. Un vaste réseau européen de formation entre pairs aux droits de l'homme, réunissant des institutions nationales de formation des juges et des procureurs et des associations d'avocats, a été créé pour encourager et faciliter les rencontres multilatérales, définir les besoins les plus urgents en matière de formation et échanger des bonnes pratiques et des connaissances sur les jurisprudences nationales s'inspirant de la Convention.

63. Le site Internet du programme HELP permet d'accéder gratuitement aux matériels et outils de formation professionnelle relatifs à la Convention. Conformément aux recommandations formulées à l'issue de la conférence tenue en 2012 par le réseau HELP, plusieurs initiatives ont été prises au cours des derniers mois:

a) Des pages nationales ont été créées dans les langues nationales et mises en ligne sur le site HELP pour un premier groupe expérimental de pays;

b) Des experts nationaux ont été désignés comme interlocuteurs HELP dans 14 pays pilotes afin de coopérer avec les institutions nationales de formation et d'organiser des manifestations nationales pour la diffusion des ressources HELP parmi les professionnels du droit;

c) De nouveaux programmes et matériels de formation ont été mis au point;

d) Le site HELP est amélioré en permanence et comprend désormais une section intitulée «HELP in 47» où sont publiées en anglais, à titre de bonnes pratiques, des informations sur les activités de formation menées par tous les États membres au sujet de la Convention.

64. Dans le cadre du programme HELP, un projet distinct a été élaboré pour aider les avocats à se conformer aux critères de recevabilité des requêtes soumises à la Cour européenne des droits de l'homme. Ce projet est actuellement mené dans six pays pilotes:

l'Albanie, la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Lituanie, la République tchèque et la Turquie.

B. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

65. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) est l'institution spécialisée de l'OSCE qui s'occupe des élections, des droits de l'homme et de la démocratisation. Il participe à un grand nombre d'activités à l'appui des efforts menés par les États pour renforcer l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne l'observation des procès, la réforme de la justice pénale, la justice administrative, le règlement des litiges électoraux et l'indépendance de l'appareil judiciaire.

66. Pour disposer d'un maximum d'expertise en matière d'observation des procès, assurer la pérennité des programmes de l'OSCE dans ce domaine et aider les ONG partenaires à accroître leurs compétences techniques et méthodologiques, le BIDDH a mis au point des outils méthodologiques sur l'observation des procès, notamment un manuel de référence pour les praticiens (*Trial-Monitoring: A Reference Manual for Practitioners*⁸) et un recueil juridique des droits internationaux relatifs à un procès équitable (*Legal Digest of International Fair Trial Rights*⁹). Il a notamment formé des ONG et des juristes du Bélarus et du Kirghizistan aux méthodes d'observation des procès.

67. Un autre domaine d'activité du BIDDH est la réforme des systèmes de justice pénale. En coopération avec les opérations de l'OSCE sur le terrain en Asie centrale et dans le Caucase, le BIDDH a conçu des projets destinés à encourager les échanges régionaux entre acteurs concernés des systèmes de justice pénale et à fournir une aide spécialisée sur des aspects précis de la protection du droit à un procès équitable dans les procédures pénales. Il a par exemple organisé, en octobre 2012, le quatrième forum d'experts en justice pénale pour l'Asie centrale, qui a réuni une centaine de responsables de l'élaboration des politiques, membres du corps judiciaire, du ministère public et de la profession juridique, universitaires et représentants d'ONG, pour discuter des tendances les plus récentes en matière de réforme de la justice pénale dans la région.

68. En République de Moldova, le BIDDH a procédé en 2010 à une évaluation du nouveau Conseil supérieur des procureurs. La fourniture d'une assistance destinée à renforcer les structures de l'appareil judiciaire, du ministère public et du barreau dans l'ensemble de la région de l'OSCE demeure un élément clef de l'accès à la justice et du droit à un procès équitable et constituera à l'avenir un pilier de l'action du BIDDH.

69. Par ailleurs, le BIDDH a mené à bien en octobre 2011 le projet «Justice pour les crimes de guerre», en partenariat avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et avec le soutien des opérations de l'OSCE sur le terrain dans les Balkans occidentaux. Ce projet a contribué à renforcer la capacité des institutions en ce qui concerne la poursuite et le jugement des crimes de guerre, à faciliter l'échange de données d'expérience entre les acteurs de la justice de la région et le Tribunal, à transférer des matériels du Tribunal à la région, et à favoriser la coopération régionale entre les professionnels du droit. Le BIDDH continue d'aider les juridictions des pays à améliorer leurs compétences en matière de poursuite des crimes de guerre, notamment en renforçant encore les moyens institutionnels des établissements de formation et des praticiens du droit au moyen de rencontres entre pairs et d'une formation ciblée fondée sur des programmes définis dans le cadre du projet.

⁸ Varsovie, 2008.

⁹ Varsovie, 2012.

70. Pour soutenir les efforts de réforme des États, il est très important d'observer les procédures judiciaires, y compris les procédures administratives, afin de s'assurer qu'elles se déroulent conformément aux normes internationales et européennes en matière de procès équitable. Pour contribuer à l'observation des tribunaux administratifs et promouvoir les droits relatifs à un procès équitable dans le cadre des procédures administratives, le BIDDH a entrepris, en partenariat avec l'Académie suédoise Folke Bernadotte, de rédiger un guide pour l'observation de la justice administrative. Grâce à la diffusion et à la promotion de ce guide, il compte encourager la tendance voulant que des tribunaux séparés ou des chambres spécialisées soient établis pour l'examen judiciaire des actes administratifs en Europe orientale et du Sud-Est (Albanie, Serbie, Ukraine) et dans le Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie), et soutenir les efforts déployés à cet égard en Asie centrale (Kazakhstan). Le BIDDH contribue à cette entreprise depuis 2011.

71. Un autre domaine dans lequel le BIDDH intervient pour aider les États à renforcer leur système judiciaire est celui du règlement des litiges électoraux, aspect essentiel de sa mission consistant à garantir des élections libres et régulières. Le BIDDH facilite l'application par les États membres de l'OSCE des recommandations énoncées dans ses rapports sur l'observation des élections, notamment au sujet des litiges électoraux. En 2012, il a entrepris de fournir une aide bilatérale dans le cadre d'une table ronde expérimentale sur le règlement des litiges électoraux qui a réuni au Kirghizistan toutes les parties prenantes, y compris le corps judiciaire, les tribunaux nationaux et les observateurs des élections, afin de voir comment chacune d'elles pouvait appliquer les recommandations énoncées dans le rapport de la mission d'observation des élections du BIDDH¹⁰.

72. Le BIDDH aide également les États de l'OSCE à accroître l'indépendance et la responsabilité de l'appareil judiciaire. Il a mis au point à cet effet, en coopération avec l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international et un groupe d'experts, un certain nombre de propositions concrètes et techniques – les recommandations de Kiev sur l'indépendance judiciaire en Europe orientale, dans le Caucase du Sud et en Asie centrale – lors d'une réunion régionale tenue en 2010. C'est sur ces recommandations qu'il se fonde pour apporter une assistance aux États de la région, en leur prodiguant des conseils et en prenant part à des débats sur les réformes, comme il l'a fait en Arménie, au Kirghizistan, en République de Moldova et en Ukraine. Dans certains États, les consultations du BIDDH sur l'utilité des recommandations de Kiev dans le contexte de la réforme nationale ont débouché sur la mise en œuvre, en coopération avec les opérations de l'OSCE sur le terrain, de projets d'assistance technique, par exemple pour la formation des membres du conseil de sélection des juges au Kirghizistan en 2011 (avec la production d'un rapport analytique sur la question en mars 2012) ou pour l'établissement de critères et de procédures d'évaluation de la performance des juges en République de Moldova en 2012.

¹⁰ Varsovie, 2010.

C. Secrétariat du Commonwealth

73. Le renforcement de la coopération internationale est au cœur des activités du Secrétariat du Commonwealth. Ses programmes de coopération technique visent avant tout à aider les pays membres à renforcer leur système judiciaire et l'administration de la justice ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme. C'est la Section de la justice de la Division des affaires juridiques et constitutionnelles qui s'occupe, au sein du Secrétariat du Commonwealth, du renforcement du système judiciaire et de l'administration de la justice. Elle intervient à la demande des États et compte tenu des besoins de chacun. La plupart des demandes portent sur l'amélioration des greffes des tribunaux et le renforcement des capacités du personnel judiciaire, la gestion efficace des dossiers et la formation des magistrats des tribunaux de première instance et des juridictions supérieures. La nature de l'assistance à apporter est généralement déterminée à l'issue d'une mission d'évaluation des besoins et de consultations sur la meilleure manière de renforcer les capacités du système judiciaire. Un guide des bonnes pratiques pour les greffiers des cours et des tribunaux régionaux et internationaux de dernier ressort/d'appel¹¹ a été établi et diffusé dans les pays membres.

74. La Section de la justice assure une formation aux magistrats et aux greffiers. La formation a lieu soit dans le pays, soit à l'étranger où les magistrats sont envoyés suivre des cours ou participer à des réunions sur des sujets les intéressant.

75. L'assistance a principalement pour objet de former le personnel judiciaire et les magistrats, ainsi que les enseignants; d'établir des manuels pour les tribunaux; de former à la gestion des dossiers; de faciliter l'organisation et la planification stratégique des tribunaux; de contribuer à la protection des droits des mineurs dans le système judiciaire; de sensibiliser au traitement des témoins vulnérables à l'audience; et d'aider à établir des recueils de lois et de jugements internes. Les pays qui ont récemment bénéficié d'une telle assistance sont notamment le Cameroun, les Maldives, les Samoa, les Seychelles, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. Une formation a par ailleurs été dispensée au Rwanda sur l'évaluation des dommages-intérêts en matière civile (décembre 2011 et octobre 2012) et une formation s'est déroulée en Zambie à l'intention du personnel judiciaire de la région de l'Afrique australe (mars 2012) sur la mise en place d'un cadre juridique propice à des investissements durables et aux entreprises.

76. Une assistance est également fournie aux juridictions qui en font la demande pour une formation dans le domaine de l'éthique judiciaire ainsi que sur des points spécifiques de droit interne. Un atelier sur l'indépendance de l'appareil judiciaire a par exemple eu lieu au Cameroun en juin 2012 afin d'étudier comment le maintien de normes élevées en matière de comportement judiciaire contribue à susciter la confiance dans la profession. Un atelier s'est tenu en Papouasie-Nouvelle-Guinée en février 2012 sur l'utilité des Principes de Latimer House¹² relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'éthique et la protection des droits de l'homme. Un atelier a eu lieu au Botswana en mars 2012 sur le renforcement d'une jurisprudence de l'égalité dans les affaires de violence à l'égard des femmes. On peut citer également l'assistance fournie à des magistrats au Rwanda, en octobre 2012, sur l'évaluation des dommages-intérêts, et la formation dispensée au Belize, en juin 2011, sur le renforcement de l'administration de la justice. Une assistance continue est fournie aux Maldives depuis 2009, avec notamment la participation de magistrats expérimentés à des stages de formation de haut niveau à l'étranger et des visites d'étude auprès de la magistrature d'autres pays du Commonwealth.

¹¹ Londres, 2012.

¹² Secrétariat du Commonwealth, *Commonwealth (Latimer House) Principles on the Three Branches of Government* (Abuja, 2003).

77. La Section de la justice fournit des conseils techniques à la Division de la gouvernance et du développement institutionnel en ce qui concerne l'affectation/la nomination de juges dans de petites juridictions du Commonwealth manquant de personnel. Ces juges aident à résorber l'arriéré des affaires en attente, à renforcer l'administration de la justice et à préserver l'indépendance et l'intégrité de la magistrature des États membres. Dans le cadre de cette initiative, des juges ont été envoyés au fil des ans au Belize, en Gambie, au Lesotho, aux Seychelles, en Sierra Leone, aux Îles Salomon, au Swaziland, aux Tonga et au Vanuatu. La Section de la justice a également conseillé la Division en ce qui concerne l'affectation d'un expert en 2009 à une mission d'exploration en vue de la numérisation des statistiques de l'état civil des Tonga¹³.

IV. Conclusions

78. **Bien que ne présentant qu'un petit échantillon d'activités menées par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des organisations régionales, le présent rapport montre que le renforcement des systèmes judiciaires et la mise en place d'une administration de la justice équitable et efficace sont un souci commun. L'action menée par les différentes organisations souligne le rôle particulièrement crucial que jouent les droits de l'homme dans l'administration de la justice.**

79. **Les activités menées sont multiples et vont de l'élaboration de normes au renforcement des capacités nationales. Elles correspondent au mandat de chaque organisation. Mais elles ont manifestement en commun d'être de plus en plus axées sur l'application des normes internationales au niveau national, en particulier sur le respect du droit international des droits de l'homme, et d'accorder à cette question une importance accrue. Le rapport met également en évidence des opérations de coopération fructueuses et illustre la complémentarité de l'action des différentes organisations.**

¹³ Organisation des Nations Unies, *Population and Vital Statistics Report, Statistical Papers Serie A Vol. LXI, N° 2*, New York, 2009.